

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

LANCEMENT DES APPELS A PROJETS TERRITORIALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité
Commission des Affaires Européennes et de la Coopération

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Lancement des appels à projets des volets Innovation et Filières dans le cadre de l'enveloppe territorialisée du programme d'investissements d'avenir

Le Gouvernement a décidé, dans la Loi de finances de 2016, de mettre en œuvre un troisième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), doté de 10 milliards d'euros. 500 millions d'euros ont été réservés pour conduire des actions territorialisées en financement à parité entre l'Etat et les Régions.

Partant du principe que les Régions disposent de la meilleure connaissance des réalités territoriales et d'une très grande proximité avec les acteurs économiques locaux, cette territorialisation du PIA3 a vocation à soutenir **la recherche, l'investissement innovant ainsi que la formation.**

Pour cela, trois actions seront déployées, pour lesquelles l'Etat et la Collectivité de Corse pourront s'appuyer sur les opérateurs Bpifrance et Caisse des Dépôts :

- Projets d'innovation (opéré par Bpifrance) dit « Innovation »
- Accompagnement et structuration des filières (opéré par Bpifrance) dit « Filières »
- Adaptation et qualification de la main d'œuvre (opéré par la Caisse des dépôts) dit « Formation »

Après instruction, au niveau régional, des dossiers par les opérateurs suite à des appels à projets, un comité composé d'un représentant du préfet de Corse et d'un représentant du président du Conseil Exécutif sélectionnera les projets lauréats. Chaque projet sera cofinancé à parité par l'Etat et la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse, suite à la proposition de l'Etat de contribuer à hauteur de **1,2 M€ en Corse**, a décidé d'allouer un montant égal et de le répartir comme suit sur les 3 actions :

- Innovation : 25%
- Filières : 58%
- Formation : 17%

Sur l'**action Innovation**, ce sont **610 000 euros** (305 000 euros de l'État et 305 000 euros de la Collectivité de Corse) qui permettront de **financer des projets individuels d'innovation dans les PME** et notamment ceux contribuant au renforcement de l'offre régionale de solutions dans les secteurs ciblés par le SRDE2I et la stratégie de spécialisation intelligente de Corse, à savoir **la mobilité (aéronautique, automobile, nautisme...), le numérique, l'énergie et l'environnement, les bois, l'économie circulaire, l'agroalimentaire, l'économie bleue et les services à la personne. La prise en compte de l'humain** au sein des

projets sera un critère clé d'appréciation des candidatures. Chaque projet sera financé entre **100 000 euros et 500 000 euros**.

L'**action Filières** a vocation à renforcer la compétitivité des filières stratégiques désignées dans le SRDE2I par l'innovation, en permettant le recours à des moyens de production partagés, ou des infrastructures de tests, d'essais ou de recherche-développement partagés. Le budget dévolu à cette action est de **1 415 450 euros** (dont 707 725 euros de l'État et 707 725 euros de la CdC).

La convention entre l'Etat et la Caisse des Dépôts a été signée le 29 décembre 2017. Elle comporte un volet régional, sous réserves « de dispositions législatives appropriées habilitant expressément la Caisse des Dépôts, à recevoir dans ses comptes et à manier les fonds que lui confieront les Régions ». La levée de ces réserves permettra l'établissement de conventions régionales pour engager les crédits régionaux sur l'**action Formation**. Ce rapport concerne donc uniquement les actions Innovation et Filières du PIA territorialisé.

Le montant de cette opération est donc de **1 012 725 euros** pour la Collectivité de Corse sur les deux actions opérées par Bpifrance, imputés sur le budget de l'ADEC. La ligne budgétaire dédiée figure sur le BP 2018 de l'action économique et sera mobilisée suite à la signature des conventions et à l'appel à projet.

Les Conventions Tripartites signées entre l'Etat, la CdC et Bpifrance sur les actions « Innovation » et « Filières » prévoient les conditions dans lesquelles ces deux actions seront mises en œuvre. Elle confie notamment à Bpifrance la gestion des ressources mobilisées par les financeurs (Etat et CdC) sur ces deux actions.

Le lancement des appels à projets nécessite la signature d'une convention tripartite entre la CdC, l'Etat et Bpifrance pour chaque action ainsi que d'une convention financière entre la CdC et Bpifrance, définissant les modalités de gestion des ressources.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.